

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Cédric Roten et consorts au nom SOC –
Quel est l'impact de la baisse du chômage sur les Mesures du Marché du Travail (MMT)
(22_INT_116)

Rappel de l'intervention parlementaire

Les mesures du marché du travail (MMT) sont un instrument visant à prévenir le chômage imminent et à combattre le chômage existant (art. 1a, al. 2, LACI). A ce titre, il s'agit là d'instruments qui visent à soutenir la réintégration rapide et durable de l'assuré.e sur le marché du travail. Il appartient aux cantons de mettre à disposition des assuré.e.s le nombre de places et le genre de MMT qu'ils auront jugés nécessaires.

Selon les relevés du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), à fin août 2022, 91'372 personnes étaient inscrites au chômage auprès des offices régionaux de placement (ORP), soit 102 de moins que le mois précédent. Le taux de chômage en Suisse est resté en août à un niveau historiquement bas, à 2,0%, pour le troisième mois d'affilée. Le chômage a diminué de 34'983 personnes (-27,7%) par rapport au mois correspondant de l'année précédente.

L'ordonnance sur l'indemnisation des frais d'exécution de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) fait dépendre les ressources des cantons de l'évolution du taux de demandeur.euse.s d'emploi. En corrélation à cette baisse du taux de chômage, le budget annuel alloué par le SECO – via l'enveloppe du fond de compensation de l'assurance-chômage – a pour conséquence directe une diminution sans précédent du budget LACI alloué de manière générale aux MMT.

En plus d'une diminution de l'offre des MMT, ce mode de gestion aura des conséquences directes en termes de flexibilisation des emplois au sein de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) ainsi que des entreprises et organismes qui travaillent à la mise en œuvre de ces mesures. Flexibilisation qui va nous faire perdre, en sus, des compétences au sein de ces organismes que nous aurons de la peine à retrouver.

Avec la 4e révision de la LACI votée en 2010, de nombreuses prestations ont déjà été réduites voire supprimées et la durée du chômage fortement réduite. Une nouvelle suppression ou diminution de l'offre des ateliers de recherche d'emploi (ARE) va durablement impacter les chercheur.euse.s d'emploi qui ont besoin d'un programme d'emploi temporaire (PET) ainsi qu'en parallèle d'un soutien en recherches d'emploi.

A la lumière de ces éléments, j'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles sont les Mesures du Marché du Travail (MMT) actuellement disponibles pour les chercheurs d'emploi vaudois ?*
- 2. Quelles Mesures du Marché du Travail (MMT) vont être réduites ou supprimées par cette diminution du budget LACI et sur quels critères ces choix ont-ils été opérés ?*
- 3. Quel est l'impact de cette diminution du budget LACI sur les emplois au sein de la DGEM ?*
- 4. Quel est l'impact (budgétaire et emploi) de la baisse des subventions fédérales provenant du SECO sur les organismes actifs dans l'offre des Mesures du Marché du Travail (MMT) ou qui œuvrent en prévention du chômage ?*
- 5. Le Conseil d'Etat serait-il prêt à compenser à l'avenir les baisses de subventions fédérales du SECO afin de maintenir une prise en charge optimale des chercheur.euse.s d'emploi vaudois ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.
Cédric Roten, membre du Grand Conseil – groupe socialiste*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Comme le précise l'interpellateur dans son intervention, les ressources financières à disposition des cantons afin de mettre en œuvre les dispositions de la loi sur l'assurance chômage (LACI) sont directement corrélées au nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi. Or, ce dernier a connu, en 2022, une baisse significative : le taux de chômage moyen dans le canton de Vaud en 2021 était de 4,1%. Il a diminué de 0,8 point en 2022 pour se fixer à 3,3% en moyenne lissée. En d'autres termes, le nombre de personnes suivies en moyenne dans les ORP est passé de 27'935 à 22'935, soit une baisse de 18%. Cette situation économique favorable implique effectivement une baisse des ressources à disposition et détermine ainsi le cadre financier dans lequel se déploie la politique cantonale de lutte contre le chômage. Cette dernière s'appuie notamment sur les Mesures du Marché du Travail (MMT) dont la finalité est d'améliorer l'employabilité des personnes en recherche d'emploi. En outre, la mise en œuvre de la LACI est formellement réglée par deux ordonnances fédérales, l'une portant sur les frais de fonctionnement des ORP et l'autre sur les MMT. Les deux sont formellement concrétisées par des mandats de prestations conclus par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) avec chaque canton.

Réponse aux questions

1. Quelles sont les Mesures du marché du Travail (MMT) actuellement disponibles pour les chercheurs d'emploi vaudois ?

Plus de 130 mesures figurent actuellement au catalogue mis à disposition des conseillers et conseillères en personnel actifs auprès des Office régionaux de placement (ORP). Ces mesures touchent tous les domaines, des connaissances linguistiques à la bureautique en passant par les techniques de recherche d'emploi. Elles répondent aux besoins des différentes catégories de demandeurs d'emploi, qu'ils ou elles soient cadres, travailleuses et travailleurs sans formation certifiée, nouveaux sur le marché ou séniors.

A titre d'information, en 2022, le montant mis à disposition du canton (droit financier alloué) par le SECO pour le financement des mesures destinées aux demandeurs et demandeuses d'emploi s'élevait à quelque CHF 69.2 millions.

Il convient de préciser que les mesures MMT sont également accessibles aux bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) inscrits auprès des ORP et aux personnes au bénéfice de l'art. 59d de la LACI (à savoir les personnes candidates au retour à la vie active sans droit aux indemnités). Dans ces deux cas, il est question d'un financement spécifique à charge du canton soit, pour 2022, quelque CHF 14 millions alloués en faveur des mesures destinées aux bénéficiaires du RI et CHF 4 millions alloués aux mesures découlant de l'art. 59d LACI (lesquelles sont prises en charge à 50% par le SECO).

Subsidiairement, il est à relever qu'en matière de MMT, le canton de Vaud a la particularité d'engager une part très importante du budget alloué par la Confédération à la mise à disposition de mesures. Alors que la moyenne suisse se situe plutôt à 80% en 2021, Vaud a engagé cette année-là 99,8% des moyens à disposition. Cette affectation quasi intégrale démontre l'intérêt porté à ces mesures qui assurent une meilleure employabilité des personnes en recherche d'emploi.

2. Quelles Mesures du Marché du Travail (MMT) vont être réduites ou supprimées par cette diminution du budget LACI et sur quels critères ces choix ont-ils été opérés ?

Il y a lieu de préciser en premier lieu que le canton, au travers de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM), a voulu maintenir un dispositif conséquent et diversifié de mesures et a maintenu des accords de prestations avec l'ensemble de ses partenaires. Cependant, seul le volume de demandeuses et demandeurs d'emploi susceptibles d'intégrer ces mesures en définit le besoin. Ainsi, dans la perspective de la baisse du budget alloué par le SECO, certains doublons ont été supprimés, au même titre que certaines mesures ne répondant pas aux critères d'amélioration de l'employabilité, cela à plus forte raison dans un contexte économique favorable à l'embauche dans un certain nombre de secteurs (services, restauration, nettoyage, transports, etc). L'éventail et la nature des offres demeurent cependant inchangés. Seul un organisateur de mesures a disparu du panel mais il s'agit-là d'une décision stratégique de l'entreprise concernée à la suite de sa reprise par un autre groupe.

3. Quel est l'impact de cette diminution du budget LACI sur les emplois au sein de la DGEM ?

La DGEM, comme avant elle le Service de l'emploi (SDE), gère ses ressources de manière dynamique et à la lumière des moyens alloués via le fonds LACI pour ce qui est, notamment, de la gestion de ses ressources humaines. L'impact de cette baisse est ainsi répercuté sur la structure des coûts de la DGEM. Les charges, principalement en personnel, sont adaptées à l'enveloppe prévisionnelle liée aux fluctuations du taux de chômage.

Des mesures sont prises afin de réduire au maximum cet impact, notamment par la non-repourvue des postes vacants au sein du personnel des ORP ou par la non-reconduction de contrats à durée déterminée. L'objectif managérial ainsi poursuivi est d'éloigner toute perspective de licenciement et, partant, de disposer des ressources nécessaires pour répondre à toute recrudescence du chômage, ceci en préservant un haut degré de compétence dans l'accompagnement des demandeuses et demandeurs d'emploi.

4. Quel est l'impact (budgétaire et emploi) de la baisse des subventions fédérales provenant du SECO sur les organismes actifs dans l'offre des Mesures du Marché du Travail (MMT) ou qui œuvrent en prévention du chômage ?

Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur les mesures prises par des organismes prestataires quant à l'organisation de leur structure. Les organisateurs de mesures ont été avertis à la fin du premier semestre 2022 des estimations de besoins en MMT pour l'année 2023. Dès cet instant, ils ont été en mesure de formuler des propositions budgétaires en lien avec l'offre de prestations et de prendre leurs dispositions organisationnelles dont certaines touchent aux ressources en personnel.

Il convient de noter, dans ce contexte singulier, que l'impact budgétaire de cette baisse du chômage n'est pas linéaire, ceci en raison des besoins plus ou moins marqués en fonction des secteurs d'activité. Ainsi, un secteur qui connaît une pénurie de main d'œuvre – tel que ceux des services, de la restauration, du nettoyage ou des transports comme évoqué plus haut – sera impacté plus directement par la baisse des budgets alloués et la commande de prestations MMT.

5. Le Conseil d'Etat serait-il prêt à compenser à l'avenir les baisses des subventions fédérales du SECO afin de maintenir une prise en charge optimale des chercheur.euse.s d'emploi vaudois ?

Une baisse aussi importante du chômage que celle rencontrée au cours des derniers mois est un événement unique. Il est en effet nécessaire de remonter jusqu'en 2001 pour retrouver un contexte similaire.

L'impact de la baisse de budget annoncée n'en est que plus important dans la mesure où le taux de chômage, et par conséquent le droit financier alloué aux MMT, a connu une croissance continue au cours des dernières années, notamment dans le contexte de crise sanitaire due au COVID. Le mécanisme de financement instauré par le SECO a donc été favorable, jusqu'à aujourd'hui, à l'extension de l'offre de MMT.

Dans ce cadre, la perspective d'une éventuelle compensation des diminutions du financement fédéral par l'apport de fonds cantonaux est susceptible de présenter un risque de perte budgétaire pour les autres secteurs liés au marché du travail, à l'image de la formation professionnelle ou de l'insertion sociale.

Le Conseil d'Etat considère dès lors que ce n'est pas la préservation à tout prix des structures et de l'offre de mesures qui constitue la finalité de l'action publique mais bien leur adaptation aux conditions et aux besoins du marché du travail. Cette proportionnalité garantit ainsi aux demandeurs et demandeuses d'emploi, et à leurs conseillers et conseillères en placement respectifs, l'existence d'une offre de MMT constante et variée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2023.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

A. Buffat